



Resiliation telephonie mobile

Par **kostish**, le **13/01/2010** à **17:54**

Bonjour,rrnrnJ'ai reçu une saisine du tribunal comme quoi je dois leur verser 151,51 € pour une résiliation de mobile .rrnrnJe vous explique : rnrnMon forfait telephonique me suis depuis longtemps (dabord a ma mere puis transferer a moi). J'ai pris un nouveau telephone portable le 31 MAI 2008, ce qui reconduisait mon contrat sur 2 ans.rnrnJe souhaite resilier mon forfait telephonique en novembre/decembre 2009.rnrnJ'appelle donc le service client et leur demande si je peux resilier dans le cas de la loi chatel (payer qu'un quart).rrnrnLa dame me repond bien que OUI parce que il y a une histoire de mise en service le lendemain, et rajoute meme que je devrais payer dans les 40 euros.rnrnJe resilie donc mon forfait téléphonique en LRAR en précisant bien ce que la dame m'a dit au téléphone.rnrnPlusieurs jours apres je recois une lettre comme quoi la résiliation de ma ligne coutera 160 euros.rnrnJe rappelle le service en leur disant bien qu'il m'avait dit que ca couterait 40 euros et ne veulent rien savoir. Ils me disent que c'est une erreur de leur part mais que si je veux toujours resilier je dois payer 160 euros.rnrnJe leur repond que je paierais pas puisque je me suis deja engagé sur une nouvelle ligne chez un concurrent.rnrnS'en suit des lettre sans RAR en me disant que je devais payer 160 €.rnEnsuite j'ai reçu une lettre de "intrum justicia" qui me dit que pour le compte de son client je dois payer 160€rrnrnEt aujourd'hui j'ai reçu une lettre d'intrum justicia avec écrit en gros "SAISINE DU TRIBUNAL" et comme quoi je dois payer dans les 4 jours sinon ils saisissent le tribunal competent. Le probleme etant que je ne sais pas si elle est en RAR puisque un arrangement avec mon facteur fait que certain recommandé il les signe à ma place.rnrnQue puis-je faire? Dois je payer ? N'y a t'il pas de défaut de conseil ? rnrnAidez moi s'il vous plaiiit

Par **jeetendra**, le **13/01/2010** à **20:16**

[fluo]DGCCRF[/fluo]rnHôtel des Finances du Pradorn22, Rue Bordern13285 MARSEILLE
Cedex 08rnTél. 04 91 17 95 00rn[fluo]U.F.C. QUE CHOISIR 13[/fluo]rnUnion Fédérale des
Consommateurs Que Choisir des Bouches du Rhône. rn4, Place Coïmbra - Avenue de
Pérouse - 13100 Aix-en-Provence.rnTél : 04.42.93.74.57rnBonsoir, prenez contact avec la
Dgccrf à Marseille, l'Association UFC à Aix En Provence, ils tiennent des permanences
juridiques en Droit de la consommation et vous aideront à trouver une solution satisfaisante,
courage et bonne soirée à vous.

Par **LeKingDu51**, le **14/01/2010** à **01:38**

Bonjour,rnrnJe vous invite dans un premier temps à faire le calcul pour voir si les sommes qu'il
vous restait à payer pour résilier votre abonnement correspondent bien à la somme
demandée.rnrnSi effectivement il s'agissait bien de cette somme, malheureusement vous ne
pourrez arguer du défaut de conseil dans la mesure où vous avez accepté de résilier le contrat
en payant le quart des sommes restantes, que vous êtes en mesure de faire ce calcul simple
et qu'en cas de contentieux, vous n'aurez aucun moyen de prouver qu'il vous a été dit par
téléphone que vous n'aurez à payer que 40 euros.rnrnCdt